

Délégation de signature du Directeur des Affaires Financières

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education Nationale, notamment l'article L712-1 à L.712-2 et L771-1 à L.771-17 ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu les statuts de l'université des Antilles (UA) approuvés par le Conseil d'Administration du 23 février 2021 ;
 Vu le contrat de travail à durée déterminée n° 2016-148 en date du 1^{er} novembre 2016 de Monsieur Vincent SUBITS, pour assurer les fonctions de Directeur des Affaires Financières de l'Université des Antilles ;
 Vu la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de **Monsieur Michel GEOFFROY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

Décide

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent SUBITS**, Directeur des Affaires Financières (DAF), à effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes suivants :

En matière financière dans la limite de disponibilité des crédits et sans plafond, les actes suivants :

- La validation des engagements juridiques (les bons de commandes conformément au RIAP de l'établissement) ;
- les constatations et les certifications du service fait ;
- les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses ;
- la validation des demandes de paiement ;
- les factures émises à l'encontre de tiers.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 16 février 2022 et prendra fin au plus tard au terme du mandat du Président de l'Université des Antilles. Il sera transmis à la Rectrice de l'académie de Guadeloupe, Chancelière des Universités et sera affiché de manière permanente dans les locaux de l'administration générale, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il sera également publié sur le site de l'établissement.

Article 3

Le Directeur Général des Services par intérim et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 16 février 2022

Le Président de l'Université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY